

**PREVOST**ENREGISTRÉ - REGISTERED
ISO 9001 & ISO 14001**INFORMATION
DE
MAINTENANCE**

Im00-32



DATE : Novembre 2000	SECTION : 23 - Accessoires
SUJET : INSTALLATION DE HAUT-PARLEURS ENCASTRÉS DANS LE PANNEAU DE MODESTIE	

Remarque importante : Cette modification est recommandée par Prévost Car dans le but d'améliorer les performances de votre véhicule. Noter par contre, qu'aucun remboursement ne sera accordé pour l'exécution de cette modification.

APPLICATION

Modèle	VIN	
Autocars XLII Année modèle : 2000 - 2001	Du 2PCX33495Y1026951 jusqu'au 2PCX3349011027429 incl.	

DESCRIPTION

Un ensemble permettant d'installer des haut-parleurs encastrés dans le panneau de modestie du chauffeur à été créé.

MATÉRIEL

L'ensemble #328885 inclut les pièces suivantes :

Pièce No	Description	Qté
328884	Panneau de modestie côté chauffeur	1
562651	Borne	2
500684	Écrou-lame 0.025 – 0.064	8
502665	Vis, inox, #6 x 3/4	8
901024	Grille de haut-parleur	2
901025	Haut-parleur 4 po.	2

Remarque : Le matériel peut être commandé selon la pratique habituelle.

MARCHE À SUIVRE

Avertissement : Stationner le véhicule de façon sécuritaire, appliquer le frein de stationnement, arrêter le moteur, placer l'(es) interrupteur(s) principal(aux) à la position ARRÊT (OFF) avant de travailler sur le véhicule.

1. Démontez le panneau de modestie du chauffeur (garder les vis pour le remontage) et débranchez les fils des haut-parleurs;
2. Passer les fils à travers les trous des haut-parleurs du nouveau panneau de modestie. Installer le panneau de modestie (voir figure 1, détail C).
3. Couper le connecteur des fils DR2 et DR4 et les remplacer par les bornes 562651. Connecter les fils DR1 et DR2 à l'haut-parleur de droite et les fils DR3 et DR4 à celui de gauche (figure 1, détail A);
4. Placer quatre écrous-lame dans les ouvertures des haut-parleurs et installer les haut-parleurs et les grilles telle que montré à la figure 1, détail B;

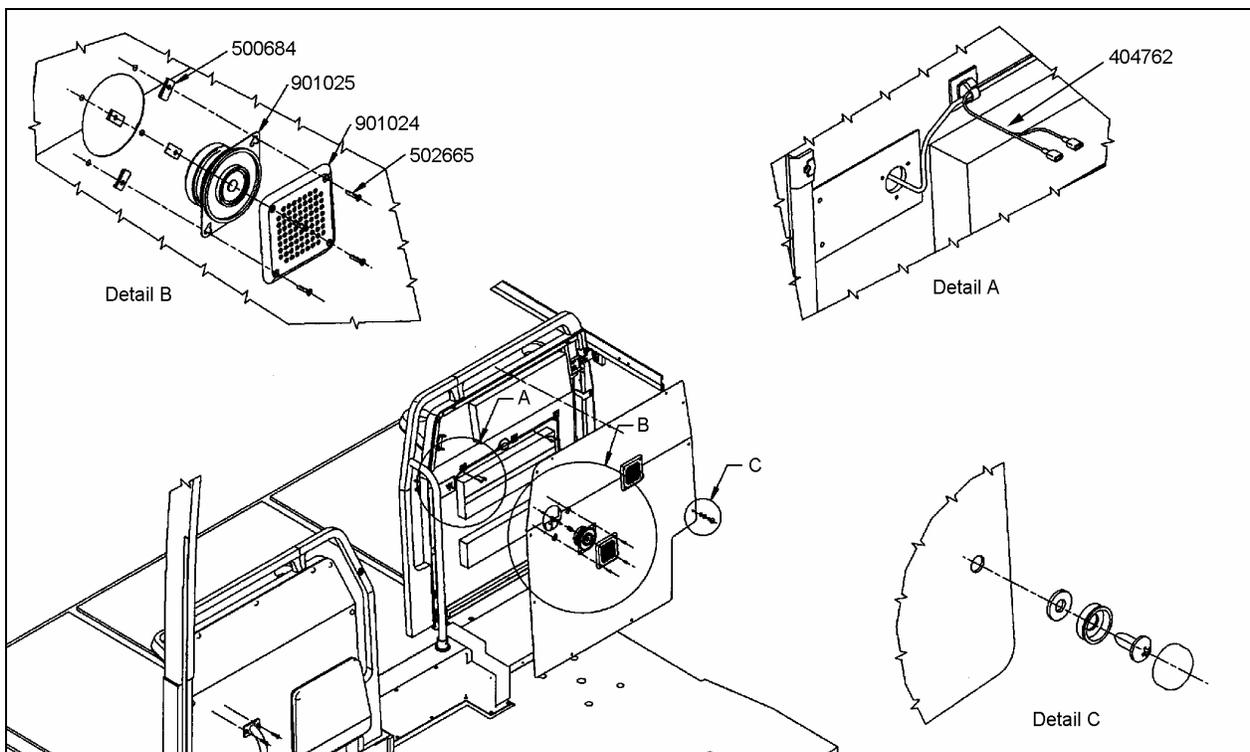


FIGURE 1 : MONTAGE DES HAUT-PARLEURS DANS LE PANNEAU DE MODESTIE

23288

Disposition des déchets:

Les déchets et les pièces polluantes doivent être disposés selon les lois, codes ou règlements environnementaux applicables (Municipal, Provincial / État, Fédéral).